

Avignon, le 19 février 2016

Pôle 1^{er} degré

Bureau
des Affaires Médicales

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Accès des personnels handicapés à la fonction publique
Recrutement par la voie contractuelle de personnels enseignants du
1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2016

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique de l'Etat
Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des
travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de
l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984
Décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25
août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se
présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels
enseignants des premier et second degré.

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels
handicapés, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

La possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé
en qualité d'agent contractuel et de le titulariser au bout d'un an est autorisée, sous réserve
que le postulant justifie du diplôme d'études exigé des candidats au concours externe sans
dispense possible, qu'il soit reconnu apte professionnellement à exercer les fonctions
demandées et respecte la procédure mentionnée ci-dessous.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les
conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 sont remplies et si la
compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus,
un entretien préalable au recrutement sera organisé.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

1 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est précisée par l'article L. 5212-13 du code du travail. Parmi ceux-ci, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

a) Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;

b) Les victimes civiles de la guerre ;

c) Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;

d) Les victimes d'un acte de terrorisme ;

e) Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

f) Les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.

9 ° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10 ° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11 ° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2 - CONDITIONS DE DIPLOMES ET QUALIFICATIONS :

Les candidats devront pouvoir justifier **des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes.**

Le recrutement par concours externes des professeurs des écoles étant désormais porté au niveau du Master, le statut particulier des professeurs des écoles fixé par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 a été modifié. Les candidats sont donc invités à une lecture attentive de l'article 7 du décret n°90-680 modifié par le décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 qui fixe les nouvelles conditions de titre ou diplôme.

L'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master MEEF est recevable sous réserve de la validation à la date de la titularisation (art.7 du décret n°90-680 du 01/08/1990).

Le candidat doit **justifier de deux qualifications :**

- **une attestation certifiant qu'un parcours d'au moins 50 mètres a été réalisé** dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, SCAPS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.
- **une attestation certifiant la qualification en secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) n'ont pas à justifier du PSC1.

Pour ces deux qualifications, les attestations délivrées par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen sont également admises.

Le **candidat atteint d'un handicap** et relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail qui n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir ces qualifications, **peut en être dispensé.** Un médecin agréé devra alors constater l'incompatibilité du handicap avec l'une ou l'autre ou les deux qualifications, et que cette incompatibilité ne remet pas en cause l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de professeurs des écoles, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.

L'article L.141-5 du code de l'éducation précise que "dans les établissements du premier degré publics, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque".

Les candidats dont les dossiers seront retenus par la commission de recrutement auront un entretien avec celle-ci afin d'apprécier, sous un angle professionnel, leur aptitude générale à la fonction.

Il convient d'attirer l'attention des postulants sur le fait que posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui posséderont le profil des postes à pourvoir pourront être recrutés. **Un tel recrutement exige en effet qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible.**

Préalablement au recrutement, une visite médicale d'aptitude sera effectuée, à la demande de l'administration, par un médecin agréé qui se prononcera sur l'aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

3 - FORMALITÉS À REMPLIR :

- Fournir une lettre de motivation + annexe I ;
- Compléter l'annexe II accompagnée des pièces justificatives suivantes :
- Photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Attestation MDPH délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap, cette commission s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2006 aux COTOREP ;
ou
- Tout autre justificatif attestant du handicap
- Attestation de positionnement régulier au regard du code du service national / JAPD ;
- Copie du/des diplôme(s) ;
- Attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- Curriculum Vitae
- Attestation employeur, pour les candidats employés hors Éducation Nationale ;
ou
- Attestation de chômage délivrée par le Pôle Emploi ;
ou
- Grille d'évaluation du chef d'établissement employeur, le cas échéant (annexe III).

NB : Un extrait du casier judiciaire national n° 2 sera demandé par les soins de l'administration.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé pour le

25 mars 2016, délai de rigueur à :

**Direction Académique de VAUCLUSE
Pôle 1^{er} degré – Moyens-RH
Recrutement des personnels au titre du handicap
49 rue Thiers
84077 AVIGNON cedex 4**

Dominique BECK

ANNEXE I

RENTRÉE SCOLAIRE 2016
Demande de recrutement
en qualité de personnel contractuel
travailleur handicapé

Je soussigné (e)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
 Divorcé (e) Séparé (e) PACS

N° tél. personnel :

N° portable :

Profession du conjoint :
(le cas échéant)

Nombre d'enfant(s) : dont à charge (indiquer l'âge de chacun d'eux) :

.....

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Situation militaire :

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des

Personnes Handicapées en date du.....

Ou

reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP de

en date du.....

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Ou

autre :

sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de la direction académique de Vaucluse en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A, le

Signature du postulant

ANNEXE II

RENTRÉE SCOLAIRE 2016

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Pôle 1^{er} degré

**Bureau
des Affaires Médicales**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1^{ère} demande (1)

2^{ème} demande (1)

(1) cocher la mention concernée

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
 Divorcé (e) Séparé (e) PACS

N° Tél. personnel :

N° Portable :

Profession du conjoint :

Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) :

.....
.....
.....
.....

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Autre charge de famille :

.....
.....

II – DIPLÔME(S)

Date d'obtention

.....
.....
.....
.....

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

Employeur(s)	Fonction assurée	Date(s)
--------------	------------------	---------

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Date(s)	Intitulé
---------	----------

.....
.....
.....
.....

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur :

Fonction :

Depuis le :

Ou sans emploi :

Depuis le :

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULÉ

1/ NATURE DE L'EMPLOI

L'emploi postulé a-t-il été reconnu par la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) comme étant compatible avec le handicap reconnu (1) ?

OUI
NON

2/ AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

OUI
NON

3/ VOEUX D’AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE

Commune ou zone :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

(1) il est précisé que la compatibilité avec l’emploi postulé ne garantit pas la compatibilité avec les conditions particulières exigées par l’exercice de la fonction au sein de l’Education Nationale, compatibilité qui sera appréciée au cas par cas.

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du postulant

ANNEXE III

RENTRÉE SCOLAIRE 2016

FICHE D'ÉVALUATION

À renseigner par le Chef d'Établissement

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Pôle 1^{er} degré

Bureau
des Affaires Médicales

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Madame

Monsieur

NOM du postulant (e) : PRENOM :

Né(e).....

Statut actuel : Contractuel Vacataire AED Autre :

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du..... au..... Nombre d'heures hebdomadaire effectuées :

Nature et description de l'emploi :

PONCTUALITE	TB	B	AB	P
ASSIDUITE	TB	B	AB	P
ACTIVITE EFFICACITE	TB	B	AB	P
ADAPTATION	TB	B	AB	P

Appréciation générale :

Date, signature et cachet
du chef d'établissement

Date et signature
du postulant

Pôle 1^{er} degré

Bureau
des Affaires Médicales

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

- **AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FACON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**
- **MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER**
- **MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE**
- **CONCEVOIR ET METTRE EN OEUVRE SON ENSEIGNEMENT**
- **ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE**
- **PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES**
- **ÉVALUER LES ÉLÈVES**
- **MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**
- **TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE**
- **SE FORMER ET INNOVER**

Note : On trouvera dans le B.O. N°1 du 4 janvier 2007 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.